

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUIN 2023

Le six juin deux mil vingt-trois, le conseil municipal, s'est réuni, salle du CONSEIL de Méounes-lès-Montrieux, sous la présidence de M. Jean-Martin GUISIANO, maire de Méounes-lès-Montrieux.

PRESENT.E.S : M. Jean-Martin GUISIANO, M. Joël PERENON, M. Philippe OZENDA, Mme Christiane NICOLIN, Mme Christine PERENON, Mme Mireille ASTIER-CUCCHI, M. Pascal COGORDAN, M. Erwan JAEN, M. Patrick PEQUIGNOT, M. Franck NICCOLETTI, M. Karl DEMERCASTEL, Mme Anne THIBAUT.

POUVOIR :

- Mme Colette LANGLET a donné pouvoir à Mme Mireille ASTIER-CUCCHI
- Mme Patricia VIGIER a donné pouvoir à M. Jean-Martin GUISIANO
- M. Philippe BREL a donné pouvoir à M. Joël PERENON
- Mme Simone CALLAMAND a donné pouvoir à M. Franck NICCOLETTI
- Mme BARIDON Chantal a donné pouvoir à Mme Christine PERENON

EXCUSE.E.S

- M. Stéphane TRETOLA

DATE DE CONVOCATION : 31 mai 2023

M. Franck NICCOLETTI a été désigné secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

PROCES-VERBAL : le procès-verbal de la séance du 12 mai 2023 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

POINT N°	SUJET
1	VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023
2	ACQUISITION DES PARCELLES COLIN
3	RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION 9 DU 29 NOVEMBRE 2022
4	BAPTÊME DU STADE DE MÉOUNES
5	CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIÈRE AUTOMOBILE
a6	MODIFICATIONS STATUTAIRES SICCE

7	PARTICIPATIONS COMMUNALES TRANSPORTS SCOLAIRES 2023-2024
8	DÉMATÉRIALISATION DES DOCUMENTS D'URBANISME
9	DOTATION À LA LOTERIE 2023 DU UIISC7
10	DÉNOMINATION D'UNE IMPASSE MONTÉE ST-MICHEL
11	DÉSHERBAGE MÉDIATHÈQUE
12	DEMANDE DE SUBVENTIONS DÉPARTEMENTALES
13	ASTREINTES POLICE ET TECHNIQUE
14	CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES ORGANISEES PAR LE CDG83

1. ACQUISITION DES PARCELLES COLIN

M. le Maire expose :

Dans le cadre de la liaison douce que la commune souhaite réaliser, les consorts COLIN ont accepté de vendre leurs parcelles en totalité à la commune, d'une superficie de 19 893 m², pour un montant de 29 840 €, soit 1.50 du m².

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces parcelles pour le montant indiqué, frais d'acte à charge de la commune.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles A164 – A165 et A560 représentant une superficie de 19 893 m² au prix de 1.50 € le m² soit 29 840 € hors frais de notaire.

PRECISE que les frais notariés seront pris en charge par la commune ;

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires, relatifs à l'exécution de la présente délibération.

2. RETRAIT DE LA DELIBERATION 9 DU 29 NOVEMBRE 2022

M. le Maire expose :

Il s'agit de la délibération concernant l'adhésion au CNAS.

Une nouvelle consultation a eu lieu suite à l'envoi à chaque agent par le COS de précisions sur les prestations qu'il pourrait fournir.

Les agents ont alors voté majoritairement pour rester au COS, il est proposé au conseil municipal de rapporter la délibération 9 du 29 novembre 2022.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité,

DECIDE de retirer sa délibération n°9 du 29 novembre 2022

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. BAPTEME DU STADE DE MEOUNES

M. le Maire donne lecture d'une biographie écrite par Jean-François LEDOUX sur Gérard ORSINI qui nous a quitté il y a peu.

Il rappelle qu'il avait été envisagé de donner le nom de Georges LEDOUX au stade de Méounes puisque ce maire avait été à l'origine de la création du premier stade à Méounes.

Mais parmi les dernières volontés de Georges LEDOUX figurait son refus qu'un quelconque édifice ou site porte son nom.

C'est pourquoi cette proposition est faite au conseil municipal pour le stade qui ne porte toujours pas de nom officiel.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité,

DECIDE de donner le nom de stade Gérard ORSINI au stade municipal.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE.

M. le Maire expose :

Notre ancien prestataire, BC AUTO, ayant fermé boutique, nous avons recherché parmi les entreprises locales, celle qui conviendrait le mieux pour assurer la prestation de fourrière automobile.

Nous avons retenu la société HERISSON DEPANAGE de LA GARDE dont le projet de contrat a été remis à chaque conseiller.

Les tarifs de rémunération sont plafonnés par arrêté ministériel et varient en fonction de ce dernier.

L'arrêté du 3 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 a servi de référence à la convention proposée.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité,

APPROUVE la signature de la convention ci-jointe et **VOTE** les tarifs qui y sont impartis.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SICCE **(Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau).**

M. le Maire expose :

Les modifications statutaires du SICCE reformule principalement les compétences du syndicat. S'agissant d'une modification statutaire, elle est subordonnée l'accord de la majorité qualifiée des conseil municipaux des communes membres, conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

Chaque conseiller municipal a pu prendre connaissance de ces modifications suite à l'envoi des statuts modifiés.

Le conseil municipal, après débat et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 à L5212-34,

Vu l'arrêté préfectoral d'août 1961 portant création du Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau (SICCE),

Vu la délibération du comité syndical du SICCE du 12 avril 2023,

CONSIDERANT que le SICCE a entrepris une démarche de modification statutaire suite au courrier de la Préfecture du Var et plus particulièrement de la Direction de la citoyenneté et de la légalité en date du 7 mai 2021,

CONSIDERANT qu'il y est notamment question d'exercer la compétence voirie dans son entièreté (création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communal),

CONSIDERANT que la modification des statuts du SICCE comporte 3 principaux éléments :

1. La suppression de la compétence « Travaux sur les cours d'eaux d'intérêt général » : cette thématique relève de la compétence GEMAPI exercée par la communauté d'agglomération Provence verte depuis le 1^{er} janvier 2018. L'article 3-2 des statuts listant l'ensemble des missions de cette compétence est donc supprimé.
2. L'exerce de la compétence voirie : Le SICCE assure désormais l'ensemble de la compétence voirie, c'est-à-dire la création ou l'aménagement et l'entretien de voirie d'intérêt communal, déjà prévus dans les statuts au point 3-1. Un point 3-2 a donc été ajouté pour expliciter la compétence liée aux travaux d'entretien. Une annexe, révisable chaque année, listant de façon exhaustive les voies concernées par l'entretien est jointe aux présents statuts.
3. L'ajout de la commune de Méounes-les-Montrieux qui a adhéré au SICCE en 2005 ; l'article 2 est ainsi modifié en conséquence.

APPROUVE la réforme statutaire du SICCE,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les actes à intervenir et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES

M. le Maire expose :

Les 11 juillet 2017, 18 mai 2021, 31 mai 2022 et 12 septembre 2022, la commune avait délibéré pour abonder la participation intercommunale aux transports scolaires, exceptés pour les élèves du primaire (maternelle et élémentaire), à hauteur de 10 € par enfant.

Aujourd'hui il est demandé de voter la participation communale à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre des modalités de participation au coût des transports scolaires, le principe d'attribution relève de la libre administration des communes et qu'à ce titre, la commune accorde une participation à hauteur de 10 € par titre de transport scolaire et par an pour les élèves du secondaire et étudiants de moins de 26 ans, en complément des participations intercommunales votées par la communauté d'agglomération Provence verte,

CONFIRME l'abondement à la participation intercommunale de 10 €, quel que soit le réseau, ZOU, Mouv'enbus, etc., du moment que la communauté d'agglomération Provence verte verse une participation, pour les collégiens, lycéens et étudiants de moins de 26 ans.

PRECISE que les remboursements communaux seront effectués sur la base d'un seul abonnement par ayant droit et par an, et que le cumul des participations communales et intercommunales ne pourra pas être supérieur au montant de l'abonnement réglé par l'élève.

Voir tableau annexé qui pourra être modifié en fonction des changements tarifaires, de réseau, etc. à l'initiative de la Région ou de la communauté d'agglomération Provence verte sans qu'il soit utile de redélibérer.

DIT que cette délibération reste valable tant que le conseil municipal ne souhaite pas augmenter son abondement.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. CONVENTION DE TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE – AVENANT N°1 RELATIF A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA TELETRANSMISSION AUX DOCUMENTS D'URBANISME

M. le Maire expose :

Par délibération en date du 9 avril 2015, la commune avait approuvé la démarche de télétransmission (et donc dématérialisation) des actes soumis au contrôle de légalité tels que délibérations, arrêtés, budgets, contrats, marchés, par l'interface @ctes.

Aujourd'hui il s'agit de l'ouverture de l'interface GPU-@CTES qui permettra la dématérialisation des documents d'urbanisme tels que le PLU.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant ci-joint à la convention initiale.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 1 relative à la convention signée entre la Préfecture du Var et la commune de Méounes-les-Montrieux en 2015.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

8. DOTATION A LA LOTERIE 2023 DU UIISC7

M. le Maire expose :

Une promesse de don pour participer à l'acquisition de lots pour les Journées Portes Ouvertes 2023 qui ont eu lieu les 13 et 14 mai derniers, a été faite à l'UIISC7 à hauteur de 150 €.

Il est demandé au conseil municipal de concrétiser cette promesse.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

ACCORDE une dotation de 150 € pour sa participation à l'acquisition de lots pour la loterie 2023 de l'UIISC7.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

9. DENOMINATION D'UNE IMPASSE MONTEE ST MICHEL

M. le Maire expose :

Plusieurs propriétaires ont leur adresse postale dans une impasse sans nom qui donne sur la rue St-Antoni qui devient la Montée St-Michel avant d'arriver à la chapelle du même nom. Le passage St-Antoni, situé au bas de la rue St-Antoni, existant déjà, il est proposé de nommer la voie impasse St-Michel (voir plan ci-joint) pour ne pas créer de confusion supplémentaire avec le passage et la rue St-Antoni existants.

M. Karl DEMERCASTEL suggère que le nom de l'impasse soit plus laïque et M. Franck NICCOLETTI se demande si l'impasse n'est pas située sur une propriété privée.

Le plan cadastral ne portant aucune mention cadastrée, elle est donc située sur le domaine public.

Pour la réponse à M. Karl DEMERCASTEL, M. le Maire propose de poser la question aux riverains concernés par l'adresse et de donner leurs réponses à un prochain conseil municipal pour décision.

La décision concernant ce point est ajournée.

10. DESHERBAGE OUVRAGES MEDIATHEQUE

M. le Maire expose :

Il est proposé de mettre au pilon la liste des livres jointe en annexe, parce qu'ils sont abîmés ou bien parce qu'ils ne sont pas sortis depuis de nombreuses années.

Il est précisé que ces ouvrages ne sont pas jetés mais donnés à des associations ou à des lecteurs qui souhaitent les récupérer.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce désherbage.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le désherbage des ouvrages dont la liste est jointe à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11. SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES 2023

M. le Maire expose :

Durant la visite du conseiller départemental Marc LAURIOL, plusieurs dossiers de demande de financement des projets d'investissement lui ont été présentés.

Ont été retenus :

- La démolition de la cave coopérative et réalisation d'un parking pour un montant de subvention complémentaire de 150 000 € suite à la caducité de 141 500 €, pour un projet de 312 500 € HT
- L'amélioration de la propreté urbaine dans le respect de notre environnement : demande de subvention de 85 600 € sur un projet de 107 000 € HT
- Rénovation des voies et chemins : subvention complémentaire de 50 000 € suite à la caducité de 66 945.58 € qui permettront ainsi de financer 275 000 € de travaux HT

Par ailleurs, a été déposée une demande au titre des amendes de police 2023 pour un projet de 40 000 € HT destiné à équiper par des feux tricolores récompense la partie de la route de Brignoles située devant les commerces et la place de la mairie.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver les demandes ci-dessus et les plans de financement qui feront l'objet d'une décision modificative.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

DECIDE de présenter trois dossiers de demandes de subvention au Département du Var :

1. **La démolition de la cave coopérative et réalisation d'un parking** pour un montant de subvention complémentaire de **150 000 €**
2. **L'amélioration de la propreté urbaine** : demande de subvention de **85 600 €**
3. **Rénovation des voies et chemins** : subvention complémentaire de **50 000 €**

APPROUVE les plans de financements suivants :

1. Démolition de la cave coopérative et réalisation d'un parking

Montant des travaux : 312 500 €

Subvention départementale 2023 : **150 000 €**

Subvention départementale 2022 : 100 000 €

Autofinancement : 62 500 €

2. Amélioration de la propreté urbaine

Montant des travaux : 107 000 €

Subvention départementale 2023 : **85 600 €**

Autofinancement : 21 400 €

3. Rénovation des voies et chemins

Montant des travaux : 275 000 €

Subvention départementale 2023 : **50 000 €**

Subvention départementale 2020 : 100 000 €

Subvention départementale 2021 : 70 000 €

Autofinancement : 55 000 €

PRECISE qu'à la notification d'attribution de ces subventions, une décision modificative du budget sera présentée au vote du conseil.

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12. INDEMNITÉS D'ASTREINTE ET D'INTERVENTION

Annule et remplace la délibération n° 13 du 14 juin 2016

M. le Maire expose :

La délibération du 14 juin 2016 qui instaurait des indemnités d'astreinte et d'intervention pour la filière technique et la filière police, indiquait pour cette dernière des périodes d'astreintes sur les semaines paires pour le policier municipal et impaires pour le garde champêtre.

Désormais au nombre de 3, pour assurer les astreintes police municipale et même si les ASVP font partie de la filière technique, il est demandé au conseil municipal de reprendre la délibération de 2016 en supprimant les références aux semaines paires ou impaires qui poseraient des difficultés au règlement des astreintes.

Montant de la semaine complète d'astreinte filière police : 149.48 €
Montant de la semaine complète d'astreinte filière technique : 159.20 €.

Il demande au conseil municipal de reprendre cette délibération.

Le conseil municipal après débat et à l'unanimité,

VU le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et les trois arrêtés du même jour fixant :

- Les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et de logement ;
- Les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et de logement ;

Les agents des collectivités territoriales peuvent bénéficier d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Filière police, sont concernés les emplois de policier municipal et garde champêtre

Les moyens mis à disposition sont les suivants : Téléphones portables, véhicules.

Est rappelé que cette indemnité n'est pas cumulable avec un logement pour nécessité absolue de service.

Filière technique : Pendant la saison estivale suivant un planning conciliant les différentes prises de congés pour répondre aux différentes sollicitations en rapport avec leur compétences : maintenance des installations et des bâtiments, dépannage, matériels, voirie, manifestations...

Sont concernés les emplois suivants : les agents du service technique et leurs responsables de service, les agents de surveillance de la voirie publique (ASVP), ces derniers faisant partie du planning « police ».

Les moyens mis à disposition sont les suivants : Téléphone portable, véhicule Berlingo avec outillage embarqué qui pourra être remis au domicile de l'agent d'astreinte pour les services techniques, téléphone voire véhicule en fonction des disponibilités et des besoins pour les ASVP.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

CHARGE M. le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

13. CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX SEANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES ORGANISEES PAR LE CDG83

M. le Maire expose :

Il s'agit d'une convention proposée par le Centre de Gestion du Var pour le passage des examens psychotechniques obligatoires pour les agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE la convention ci-jointe,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

14. RAPPORT DES DELEGATIONS

- La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les intentions d'aliéner suivantes :

✓ B644	Barrare	61a 54ca	420 000 €
✓ E69-383	Peyferrier et la Servi	16a 45ca	570 000 €
✓ F273-469-470	Saint-Michel	53ca	97 000 €
✓ A270-914	Farine orient Planesselve occident	86a 36ca	310 000 €
✓ C1038	Le Cros de l'Estang	13a 80ca	355 000 €
- Comme le permet désormais la nomenclature comptable M57, un transfert de crédits de 750 € a été effectué du chapitre 011 au chapitre 67, afin de régulariser l'annulation d'un titre sur exercice antérieur, recette enregistrée 2 fois.
- Un emprunt de 250 000 € a été effectué auprès de l'Agence France Locale, pour le financement des investissements 2023 :
 - ✓ Aménagement d'un parc paysager
 - ✓ Démolition de la cave coopérative et réalisation d'un parking
 - ✓ Amélioration de la propreté urbaine

15. INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

- Lors des projets de travaux sur la place de l'Église, M. le Maire avait demandé que les pierres situées de part et d'autre de l'entrée d'une propriété place de l'Église, soit retirées et mises près du lavoir et d'une fontaine. Cette décision avait été prise parce qu'on lui avait indiqué que M. MARQUES, agent des services techniques à l'époque, aidé de M. MILES avait mis en place ces pierres dans les années 90 et que par conséquent ces elles appartenaient à la commune. Pourtant M. le Maire se rappelle bien les avoir déjà vu en place dans les années 70.

Cette propriété, où a vécu Joseph DUCRET, instituteur qui a donné son nom à notre école, est aujourd'hui habitée par sa petite-fille, Sylvie LEFEBVRE-HAMILTON qui, très étonnée de ne plus retrouver les pierres, a sollicité une audience auprès du maire.

Si elle ne se rappelle pas si son grand-père les avait mises lui-même, âgée de plus de 60 ans, elle les a toujours connues et des figures méounaises aujourd'hui disparues, Paul ROUBAUD, le père GRANET... venaient s'y assoir pour converser et profiter des premiers rayons du soleil.

Outre cet aspect, les 2 pierres avaient également pour rôle de protéger l'entrée de la maison puisqu'avec l'absence de trottoir, les véhicules qui se croisent s'approchent très près de la maison.

M. le Maire a donc décidé que Mme HAMILTON retrouverait ces pierres au moment des travaux qui seront faits place de l'Église : pose de barrières amovibles pour interdire l'accès des véhicules sur la voie devant l'entrée de l'église, déplacement des balustrades devant l'église pour la protection de la place côté RD554, création de jardinières autour de certains platanes, notamment devant le bar, remise à niveau des carreaux de marbre de la place.

Par ailleurs, il a promis que Joseph DUCRET qui dirigeait la résistance locale, aurait son nom ajouté sur la plaque du Comité Clandestin de Libération, posée salle du Conseil.

16. VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire expose :

Les différentes demandes reçues ont été examinées et Patricia VIGIER les a synthétisées dans un tableau qu'il présente et commente.

Il demande ensuite au conseil municipal d'en débattre et de voter les montants.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

VOTE les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT VOTÉ
2 PROFILS	1 200 €
ADAMVAR	150 €
AMICALE SAPEURS POMPIERS SIGNES	1 000 €
ARROSANTS	5 000 €
ASSOCIATION CHATEAULOIN	500 €
ASSOCIATION LES ROQUET'S	1 000 €
ATELIER DU SAVOIR FAIRE – FANTASIA	1 000 €
CLUB ALPIN Français à l'Asso du sports	500 €
ENSEMBLE VOCAL MEOUNES	2 000 €
EVASYDANCE	600 €
FAMILLES RURALES MEOUNES	1 000 €
FNACA	100 €
FRANCE ALZHEIMER	200 €
HANDBALL	300 €
JARDINS FAMILIAUX ET SOLIDAIRES	1 000 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE GAREOULT	500 €
LA BOULE MEOUNAISE	3 500 €
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	300 €
LES CHAPERLIPOPETTES	250 €

LIGUE PROTECTION OISEAUX	100 €
PATRIMOINE MEOUNAIS	1 800 €
PEP	250 €
QI GONG - TAI JI	1 500 €
RANDOMEOUNES	250 €
RUGBY CLUB VAL D'ISOLE	1 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	300 €
SEL'ISOLE	100 €
Union départementale des sapeurs pompiers du VAR	500 €

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué, à signer et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Plus aucune question n'étant posée, M. le Maire clôt la séance, il est 20h40.